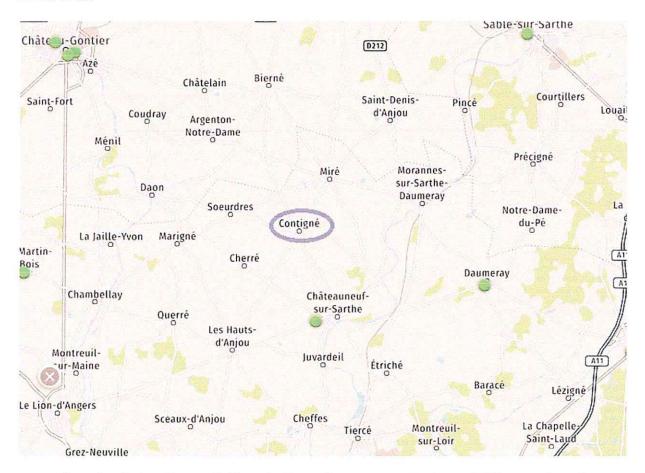
I - PRESENTATION:

1.1 Situation:

La commune déléguée de Contigné est située au Nord du département du Maine et Loire, dans la partie orientale du Segréen, sur la route D768 qui va de Champigné à Miré, et sur la D173 qui va de Sœurdres, à Brissarthe.

Elle s'étend sur plus de 23 km² (2 331 hectares) et compte environ 766 habitants.



Son territoire figure à l'inscription d'une zone Natura 2000 pour les sites d'importance communautaire de la zone des Basses Vallées Angevines et l'aval de la rivière Mayenne et, à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt écologique, Floristique et Faunistique de la zone des Basses Vallées Angevines.

Elle est recensée également au titre des milieux aquatiques relatifs aux zones humides d'importance nationale de la zone des Basses Vallées Angevines, sur la liste de la convention de Ramsar et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, pour la zone aval de la Sarthe.

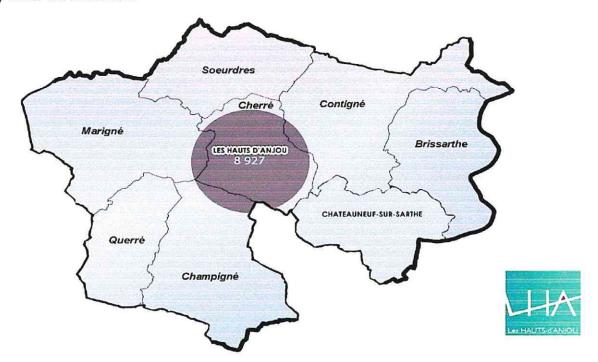
Les communes les plus proches sont Miré (4 km), Cherré (4 km), Sœurdres (4 km), Saint-Laurent-des-Mortiers (5 km), Brissarthe (6 km), Château-neuf-sur-Sarthe (6 km), Saint-Michel-de-Feins (7 km), Morannes-sur-Sarthe (7 km) et Marigné (7 km)

1.2 Organisation territoriale:

La commune déléguée de Contigné est intégrée à la commune nouvelle des Hauts d'Anjou depuis le 1^{er} janvier 2019. Elle dispose d'un document d'Urbanisme, une carte communale depuis janvier 2003, puis d'un PLU approuvé en 2012.

La Commune nouvelle des Hauts d'Anjou est membre du Pays de l'Anjou Bleu, structure administrative d'aménagement du territoire. Cette intercommunalité comprend six Communautés de Communes : Candé, Segré, Haut-Anjou, Ouest-Anjou, le Lion-D'angers et Pouancé-Combrée.

C'est la commune des Hauts d'Anjou qui est compétente dans le domaine des documents d'urbanisme pour toutes les communes déléguées qui y sont rattachées.



II - OBJET DE L'ENQUETE :

L'enquête publique porte sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune déléguée de Contigné, qui a été arrêté par délibération du Conseil municipal de la commune nouvelle des Hauts d'Anjou, le 24 juin 2019.

Un Plan local d'urbanisme (PLU) traduit le projet politique des élus et fixe les règles générales d'occupation et d'usage des sols pour les 15 ou vingt années à venir. Il est élaboré en concertation avec la population et les personnes publiques associées (PPA).

Il s'agit d'un document de planification urbaine portant sur l'ensemble du territoire de la commune.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme stipule que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui est l'ossature sur laquelle le PLU doit s'appuyer. Il est issu d'un diagnostic territorial, qui aboutit à un projet d'aménagement des équipements publics, de la diversification de l'offre de logements, la préservation de l'environnement,